



Date de la demande :

Monsieur Le Maire de la Ville de THIONVILLE
Boîte Postale 30352
57125 THIONVILLE Cedex
Service : Direction Cadre de Vie
Tél : 03.82.52.38.83.
e-mail : limosin.s@mairie-thionville.fr

Demande de dérogation bruit

Pour toute demande de dérogation bruit liée aux évènements et travaux sur le domaine public, merci de renseigner les éléments ci-après.

S'il s'agit d'un évènement, d'une manifestation....

Table with 2 columns: Field (Etablissement / Structure, Nom du Responsable, Adresse, Date de l'évènement, Horaires) and Value (Le ....., De ....H..... à ....H.....)

ELEMENTS SONORES

Table with 2 columns: Field (Sources potentielles générant des nuisances sonores, Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus) and Value (-Puissance totale de la sonorisation : ....., -Nombre et puissance des enceintes : ....., -Dispositifs et moyens employés pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage : ....., etc.)

Pièces à joindre (pour les professionnels) :

- plan de situation du lieu de l'évènement (avec localisation du projet, des sources de bruit et des habitations les plus proches, et le cas échéant avec l'indication des zones particulièrement sensibles (hôpitaux, de maternités, de maison de retraite ou autres établissements similaires)
- Croquis pour situer le lieu des hauts - parleurs et/ou enceintes ou pour une manifestation itinérante : joindre un plan de l'itinéraire.

S'il s'agit de travaux...

Table with 2 columns: Field (Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Nature des travaux, Lieux des travaux, Date des travaux, Horaires) and Value (Le ....., De ....H..... à ....H.....)

ELEMENTS SONORES

Table with 2 columns: Field (Sources potentielles générant des nuisances sonores, Descriptif des matériels du chantier prévu)

Pièces à joindre :

- plan de situation du ou des des secteurs visés (avec localisation du projet, des sources de bruit et des habitations les plus proches, et le cas échéant avec l'indication des zones particulièrement sensibles (hôpitaux, de maternités, de maison de retraite ou autres établissements similaires)

Nota : Le maître d'œuvre devra appliquer le décret du 23 janvier 1995 qui fixe les prescriptions applicables pour prévenir et réprimer, s'il y a lieu, les émissions sonores des objets et engins bruyants. Cette directive est largement consacrée aux engins de chantiers, les plus bruyants devant respecter des limites de bruit, l'homologation et les autres devant simplement être étiquetés.

Cette demande est à faire parvenir à la Mairie au moins 15 jours avant le début de l'évènement ou des travaux, sous peine d'avoir un refus.

Cadre réservé à la collectivité

Favorable (radio button) Non Favorable (radio button) Favorable sous conditions (radio button)

Observations :

.....